

**CPJ**

**Convergence des psychologues en Lutte**

**Janvier 2025**

## **Note à l'attention des patients**

Élaborée par la Convergence des Psychologues en Lutte

(Association qui regroupe plus de 20 collectifs et rassemble plus de 21 000 psychologues)

Comme la grande majorité des psychologues, et de leurs organisations professionnelles, **je ne suis pas d'accord pour participer au dispositif MonSoutienPsy** mis en place par le gouvernement pour la prise en charge des consultations réalisées par des psychologues libéraux.

**En voici les raisons :**

**1. Le dispositif MonSoutienPsy participe directement à la destruction du service public.**  
Et je défends un service public de qualité.

**Les consultations gratuites existent déjà**, pour toute la population, sans discrimination du type de mal-être, sans limites du nombre de séances : elles ont lieu dans tous les CMP (Centres Médico-Psychologiques) pour enfants, adolescents ou adultes, et dans les CMPP (Centres Médico-Psycho-Pédagogiques). Ces structures du service public sont démantelées, détruites, et le gouvernement fait croire que quelques consultations en libéral suffiront à combler le manque dû à la faiblesse du service public.

**Le budget consacré à ce dispositif** chaque année **permettrait de créer plusieurs milliers de postes de psychologues**. Non seulement dans les centres de consultation (CMP, CMPP), mais aussi à l'école, dans les universités, où l'on manque cruellement de psychologues.

**Au lieu de cela, l'état fait peser sur les psychologues libéraux son désintérêt pour la santé mentale. Avec le dispositif MonSoutienPsy, il faut travailler à la chaîne (un patient = 30 mn administratif inclus). C'est intenable de travailler ainsi dans notre profession.** C'est la disponibilité psychique, la qualité de notre écoute, la possibilité de nous former en permanence (ce qui représente un coût important) qui font la qualité de nos soins.

L'État doit améliorer les conditions de fonctionnement des structures publiques en leur donnant les moyens d'accueillir correctement le public. Mais aussi il faut que les psychologues soient dignement considérés dans le service public pour vouloir y travailler (actuellement : CDD à vie, salaire au SMIC avec Bac+5 minimum, ...).

## 2. Le dispositif MonSoutienPsy est discriminant.

Il suppose un tri des personnes en fonction de leurs problèmes et de leur mal-être.

Seules les personnes ayant une anxiété légère à modérée peuvent (normalement...) bénéficier du dispositif.

Ainsi avec une dépression sévère, un burn – out, un traumatisme, un deuil complexe, un trouble du développement, un trouble de l'attention, une bipolarité, ... vous n'avez pas droit au dispositif. Le médecin généraliste, et le psychologue qui fait le bilan initial, doivent vous adresser (en théorie...) chez un psychiatre. Or, il n'y a pas de place chez les psychiatres. Et les psychiatres font des consultations de 15 à 30 mn. Si le médecin ou le psychologue n'appliquent pas la réglementation au niveau du « tri des patients », cela est condamnable et la S.S. peut entamer des procédures administratives envers les professionnels qui ne respectent pas le cadre légal.

## 3. Je défends l'accès libre aux psychologues pour tous les citoyens, aussi sans discrimination.

- Seules les personnes ayant vu un médecin généraliste auront accès aux consultations gratuites via ce dispositif.

Nombreux sont les patients à ne pas vouloir parler à leur médecin traitant de leurs problèmes psychologiques, et encore moins à un psychiatre (au moins en première intention).

- Le dispositif MonSoutienPsy ne permet pas de choisir le psychologue que l'on souhaite consulter (liste AMELI.fr). Celui-ci doit avoir été agréé par la CPAM.

**Or c'est le titre de psychologue qui permet d'exercer, et non pas une quelconque autorisation de la CPAM. Sur quels critères des employés administratifs ou des médecins peuvent « sélectionner » les compétences d'un psychologue à exercer dans le dispositif ou non ?**

**Je défends le droit de chacun de choisir le psychologue qu'il souhaite consulter, et de choisir la méthode de soin qui lui convient.**

**Ce dispositif est le témoin d'une volonté gouvernementale de mettre les psychologues sous tutelle du Ministère de la Santé.**

Il est une étape de ce processus souhaité par le gouvernement. Or les psychologues sont formés dans des universités qui relèvent des sciences humaines et sociales. Ils ne sont pas des paramédicaux, ni des auxiliaires médicaux, et n'ont pas vocation à l'être.

- **Je défends la nature profondément humaine de la psychologie et son attachement aux sciences humaines et sociales.**

**4. Je défends le principe absolu de confidentialité concernant les difficultés psychologiques et le mal-être des personnes qui consultent.**

- Ce dispositif suppose des failles des transmissions d'informations, ne serait-ce que pour confirmer que les personnes qui l'utilisent sont bien éligibles. Cela est contraire à tous les principes éthiques et déontologiques des psychologues.

**5. Je défends la possibilité de choisir la durée de mes séances en fonction des outils thérapeutiques que j'utilise.**

Pour cela il faut pouvoir adapter les tarifs à la durée des séances. À 50 euros la séance, il n'est pas déontologique d'utiliser l'EMDR (entre 0 à 90 mn la séance). Ce tarif, en raison des charges des indépendants, exige de pratiquer des séances de 20 mn ce qui ne permet pas de gérer et approfondir la complexité de certaines situations.

**6. Les conditions de ce dispositif sont contraires aux principes fondamentaux du soin psychologique, et ne garantissent pas le soin de qualité auquel toute personne qui consulte un psychologue a droit.**

**J'espère que vous comprendrez mon refus, comme celui de la grande majorité des psychologues, de participer à ce dispositif inadapté.**

**Janvier 2025  
E. BONIT Psychologue**